

**RAPPORT DE
TRANSPARENCE
SUR LA
COLLECTE DES
REDEVANCES-
CÂBLE**

2024

**LES AYANTS DROITS DES PROGRAMMES
RETRANSMIS PAR CÂBLE : ALGOA**

Table des matières

Introduction.....	2
Perception des redevances pour l'année 2024.....	3
Nombre d'abonnés en 2024	3
Evolution IPTV	5
Encaissement des redevances	7
Evolution du marché en 2024	7
Gestion du mandat	8
Prévisions pour l'année 2025	9
Conclusion.....	11

Introduction

Au Grand-Duché de Luxembourg, la retransmission par câble des programmes télévisés est effectuée sur base d'une convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 signée entre les câblodistributeurs et les titulaires de droits (ci-après la « Convention »). Cette Convention réglait les autorisations nécessaires à la retransmission par câble desdits programmes jusqu'au 31 décembre 2017 et ses effets ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 décembre 2027.

En **2024**, **99 chaînes télévisées** sont couvertes par la Convention, avec une **Redevance-Câble** perçue par abonné.

Cette redevance inclut :

- Les **droits d'auteur**, couvrant la retransmission par câble de contenus protégés,
- La diffusion en haute définition (**HD**).

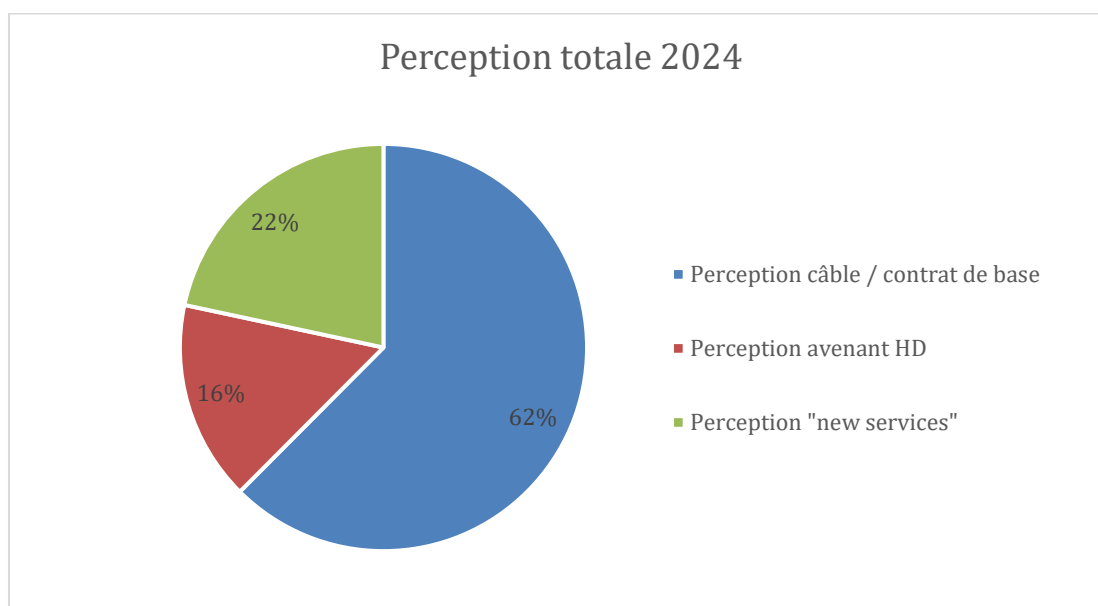
Depuis **2016**, les opérateurs IPTV ont enrichi leur offre avec des services complémentaires. Ces services, couverts par un avenant signé par l'ensemble des acteurs, incluent :

1. La possibilité d'accéder aux programmes télévisés via divers appareils (Smart TV, Set-Top-Box, Tablet-PC),
2. Le retour au début d'une émission déjà commencée,
3. L'accès à un contenu jusqu'à 7 jours après sa diffusion,
4. La visualisation simultanée sur **quatre appareils différents**.

Cet avenant « nouveaux services » représente **35 %** du tarif de base par abonné en **2024**.

Conformément à la Convention, la **TROÏKA** collecte la Redevance-Câble au nom des titulaires de droits, et veille à une répartition équitable des fonds perçus.

Perception des redevances pour l'année 2024



Nombre d'abonnés en 2024

Les câblodistributeurs locaux ont déclaré **144'775** foyers actifs, accédant aux programmes télévisés retransmis au Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2024, représentant une baisse de **- 0,4 %** par rapport à 2023.

L'analyse de ce chiffre soulève plusieurs considérations importantes :

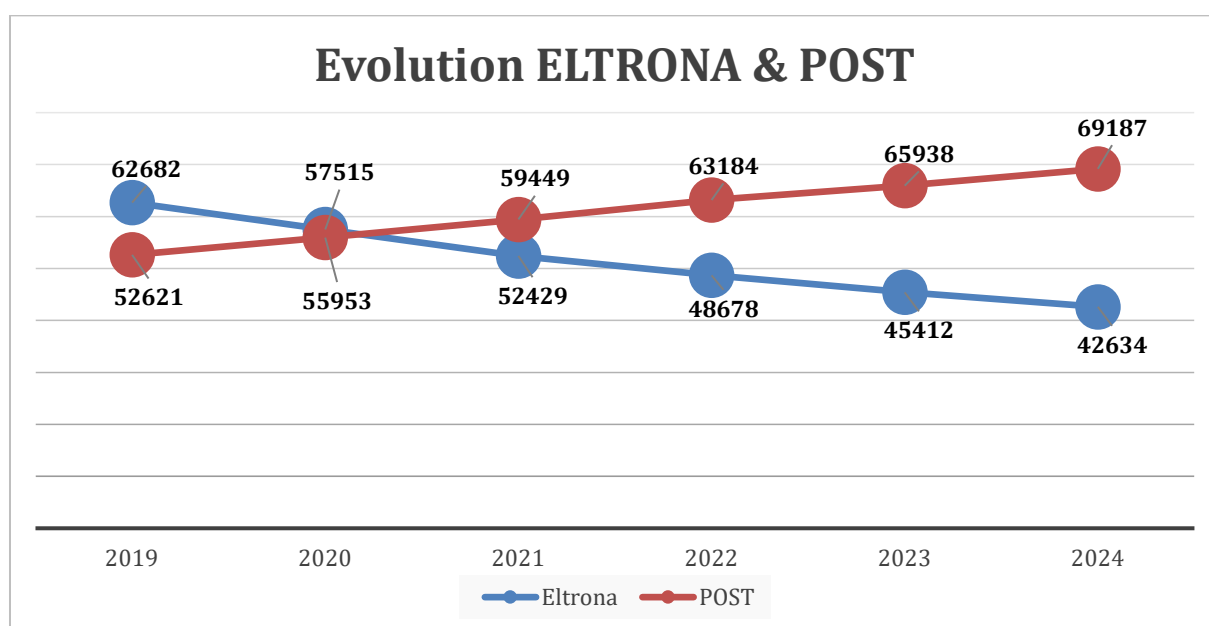
Évolution des Habitudes de Consommation : Les consommateurs manifestent une préférence croissante pour des solutions digitales et délinéarisées dans la capture des signaux audiovisuels. Cette tendance suggère une mutation des habitudes de visionnage vers des plateformes de streaming à la demande, reflétant la nécessité d'une flexibilité accrue dans la consommation médiatique.

Défi des Réseaux Classiques Face à l'IPTV : Bien que les réseaux classiques aient du mal à concurrencer l'offre multi-services des opérateurs d'IPTV, les investissements massifs d'ELTRONA INTERSDIFFUSION et de son actionnaire TELENET qui est devenu à 100% détenu par LIBERTY GLOBAL, dans leurs infrastructures n'ont pas

réussi à retenir certains abonnés. Il semble que malgré ces efforts, la migration vers l'IPTV n'a pas pu inverser la tendance à la baisse du nombre d'abonnés. La politique de cet opérateur a néanmoins changé en proposant des solutions triple play attractives n'ayant pas à se tenir aux règles de l'ILR concernant l'internet via le coax câble.

Positionnement de POST Télécommunication : L'opérateur POST Télécommunication confirme sa position de leader sur le marché IPTV, enregistrant une croissance **de +4.93% avec 69,187** abonnés déclarés pour l'année 2024. Cela souligne la dynamique concurrentielle du secteur, où la réussite dépend non seulement de la transition vers l'IPTV mais également de la capacité à offrir des services attractifs.

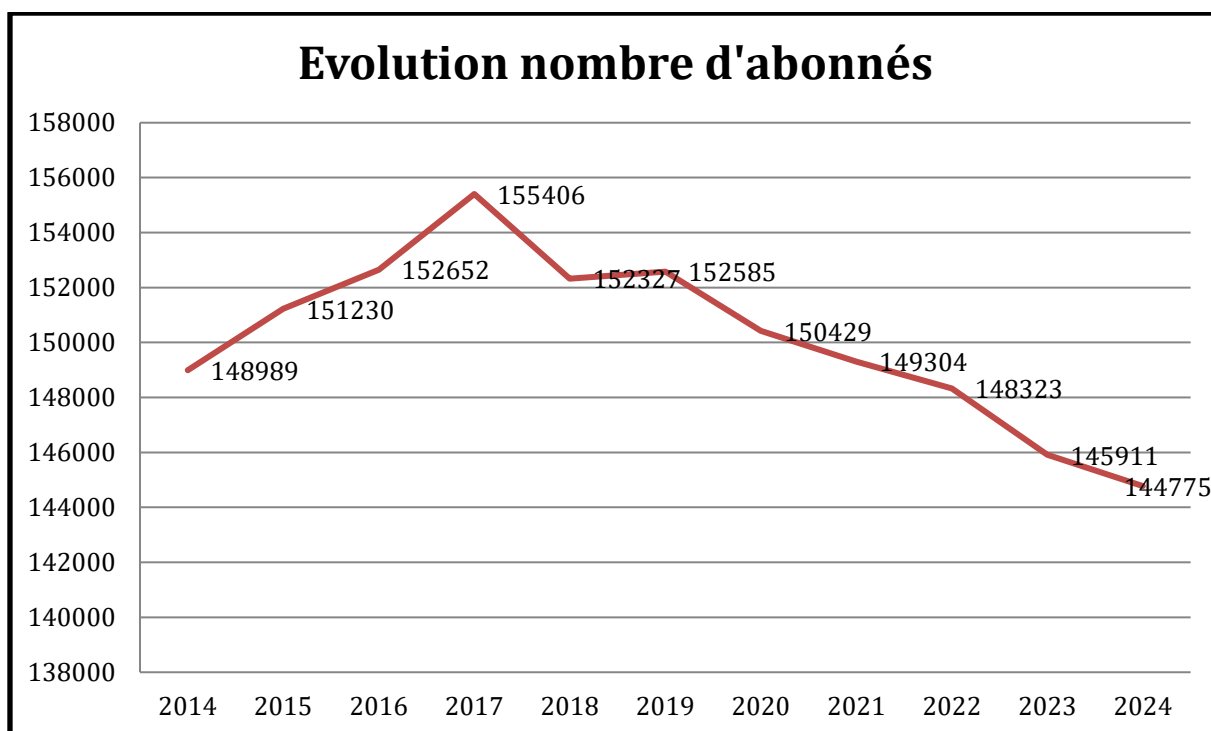
En seulement cinq ans, le paysage du marché a connu un bouleversement majeur. Alors qu'ELTRONA INTERDIFFUSION dominait encore le marché en 2019 suite au rachat de Coditel, POST a progressivement inversé la tendance grâce à une croissance régulière de 5 % par an. Si cette dynamique se maintient, POST pourrait doubler la taille d'ELTRONA d'ici deux ans.



Adaptation aux Nouvelles Demandes des Consommateurs : Les demandes croissantes d'adapter les modes de facturation sur des bases mensuelles et d'ajuster le nombre d'abonnés en cours d'année mettent en lumière un besoin d'agilité dans les services. Les réseaux détenus par des structures non-commerciales sont confrontés à un défi majeur, car leurs offres ne semblent plus répondre aux attentes des consommateurs en quête de solutions plus sophistiquées et flexibles.

En conclusion, la diminution du nombre d'abonnés semble être le résultat d'une évolution complexe des préférences des consommateurs et de la compétition accrue dans un paysage médiatique en constante mutation.

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2014 :



Evolution IPTV

L'évolution de l'IPTV a marqué une transformation significative dans le paysage médiatique, mettant en lumière les dynamiques changeantes des modes de consommation audiovisuelle. Depuis **2016**, les ayants droit des programmes retransmis par câble ont initié un ajustement du contrat de base, introduisant ainsi de nouveaux services tels que le **catch-up** et d'autres formes de diffusion délinéarisée.

En **2024**, le cadre permettant à **Eltrona INTERDIFFUSION** de se conformer aux attentes liées aux "*New Services*" a été mis en place, après de longues discussions avec son nouvel actionnaire. Contrairement aux craintes initiales des ayants droit, qui anticipaient une cessation d'activité ou une vente de cet acteur luxembourgeois à la concurrence, le nouvel actionnaire a manifesté sa volonté de renforcer sa présence sur le marché luxembourgeois avec des offres **compétitives et innovantes**.

À l'issue de **multiples réunions** entre les ayants droit et Eltrona INTERDIFFUSION, un accord a été trouvé pour **échelonner la régularisation des "New Services"**, conformément au **déploiement progressif** de son parc clients.

Par ailleurs, le **rachat des deux réseaux de Colmar-Berg et Mondercange** constitue un signal fort, démontrant la dynamique positive d'Eltrona INTERDIFFUSION dans le développement de son parc clients. Cette opération témoigne de la volonté de l'opérateur de se **positionner durablement comme un acteur de référence** sur le marché luxembourgeois.

Situation de l'IPTV et du marché

La part de l'IPTV a rapidement émergé comme la **principale source de collecte** pour les titulaires de droits, avec **114'314 abonnés actifs** déclarés par les opérateurs en **2024**. Toutefois, cette part enregistre une diminution de **- 0,90 %** par rapport à l'année précédente. Cette évolution négative constitue un phénomène inédit qui nécessite une **attention particulière** de la part des ayants droit.

En effet, la **prolongation des accords de base** demeure une priorité, notamment pour sécuriser les contrats existants dans un environnement en constante évolution. Les accords paneuropéens, en particulier, pourraient créer des conflits avec le marché local, où les **accords territoriaux** représentent la **force** du modèle en place entre les titulaires de droits et le marché luxembourgeois. Cette **centralisation territoriale** doit impérativement être **préservée** pour la période **2028-2032**.

En **2024**, Eltrona INTERDIFFUSION a continué d'exercer son activité conformément aux dispositions de son **avenant de base**, garantissant un minimum de **25'580 abonnés** aux nouveaux services. Les solutions IPTV proposées par cet opérateur ont également ouvert la voie à des partenariats avec des **réseaux coaxiaux plus petits**.

Transition des réseaux traditionnels

Cependant, certains **petits réseaux classiques** ont choisi de mettre fin à leurs activités, laissant ainsi place aux grands acteurs IPTV. Ces derniers absorbent la clientèle existante ou entreprennent des **rénovations d'infrastructures** pour adapter les structures obsolètes aux nouvelles formes de captation.

Malgré cette transition vers l'IPTV, la consommation de programmes télévisés via d'autres formes de captation du signal, telles que les **antennes paraboliques** ou la diffusion **DVB-T**, reste une réalité. Les ayants droit demeurent vigilants afin d'éviter toute perturbation des **accords existants**.

Consommation alternative

Il est également essentiel de noter qu'une **part croissante des consommateurs** se tourne vers des **plateformes Internet** sans souscrire à des abonnements de base. Pour certains, les offres **FAST** (Free Ad-Supported Television) ou **SVOD** (Subscription Video on Demand) restent **complémentaires**, mais une tendance émergente montre une **rupture progressive** avec les câblodistributeurs traditionnels.

Cette observation souligne la nécessité d'une **adaptation constante** afin de répondre aux **évolutions des préférences des consommateurs** dans un marché médiatique en pleine mutation.

Encaissement des redevances

Tous les opérateurs ont démontré une discipline de paiement, ce qui a permis de collecter la redevance dans des délais raisonnables.

ELTRONA INTERDIFFUSION a maintenu un rythme de paiement conforme aux exigences contractuelles. Suite aux changements de procédures liés à la reprise, ELTRONA ne déclare plus de nombre définitif d'abonnés en début d'année. Toutefois, l'opérateur est revenu sur une déclaration initiale effectuée lors de l'établissement de la facture du solde, dans une démarche visant à **respecter les termes du contrat et de l'accord trouvé**.

Le **nouveau centre pénitentiaire « Uerschterhaff »** bénéficie de l'offre proposée par **POST** pour la retransmission des programmes. Bien qu'il ait souscrit au **contrat de base sans « New Services »** en 2022 pour une exploitation effective en 2023, les **procédures de paiement** n'étaient pas suffisamment claires pour ce type d'engagement. Par conséquent, les montants dûs n'ont pas pu être encaissés en 2023.

En **2024**, la situation a de nouveau posé problème : une **ligne supplémentaire** a créé des questions lors de l'audit interne. Les montants restent en attente pour l'année 2024, bien que, selon la direction de l'établissement, le **budget a été accordé**.

Le **modèle de ce contrat** s'applique dorénavant à la **Maison de soins Saint Zithe**, tandis que de plus en plus de **structures de soins** s'orientent vers les solutions **B2B de POST**, en partenariat avec **Nicheguardian**. Les titulaires de droits sont ainsi confrontés à la nécessité de trouver une solution adaptée pour le secteur **COPASS**, qui regroupe toutes les maisons de soins au Luxembourg. POST, en proposant des solutions B2B, insiste sur la nécessité d'une **contractualisation officielle** de la part des ayants droit pour autoriser la diffusion du signal au sein de ces établissements.

Des **réunions** avec plusieurs porteurs de projets ont été entamées. L'encaissement des droits de retransmission auprès de ces lieux nécessite un **suivi particulier**, car il s'agit d'un **dossier hautement politique**.

Par ailleurs, les **petits réseaux** ont régularisé la redevance au cours de l'année **en bonne et due forme**. Néanmoins, nous observons une **orientation progressive** de ces petites structures vers **ELTRONA**, qui a repris plusieurs réseaux au cours de l'année 2024.

Enfin, **deux répartitions** entre les titulaires de droits ont été effectuées en 2024, dont la dernière a eu lieu le **11 octobre 2024**.

Evolution du marché en 2024

L'année **2024** a été marquée par des discussions approfondies avec la **nouvelle direction d'ELTRONA INTERDIFFUSION**, acteur majeur de la câblodistribution au Luxembourg. Cette nouvelle équipe dirigeante a clairement exposé ses **ambitions stratégiques**, que les ayants droit ont pris en compte en étendant la **période de déclaration** aux "**New Services**" jusqu'à **2028 inclus**.

Cette ouverture des discussions autour de la **prolongation du contrat de base** constitue une **base solide** pour les futures négociations avec les autres acteurs du secteur. Par ailleurs, l'accord trouvé entre les titulaires de droits et ELTRONA INTERDIFFUSION a permis d'apaiser les tensions concernant les demandes de révision du contrat et les accusations d'**abus de position dominante**. Les titulaires de droits ont, à cette occasion, **démontré la force et la pertinence de l'accord en vigueur**.

L'arrivée de nouveaux actionnaires non locaux sur le marché a créé un **environnement de concurrence accru**, les prises de décisions étant désormais influencées par des stratégies **supranationales**. Cette situation, bien que complexe, ouvre également de nouvelles **opportunités** pour les titulaires de droits, qui peuvent tirer parti de cette **distance accrue** entre les acteurs, désormais moins regroupés au sein d'une confédération nationale.

Le marché continue sa transformation, avec la **fusion progressive de petits réseaux** détenus par des **communes et/ou des associations locales** (ASBL) au profit d'acteurs professionnels. Ainsi, le nombre d'opérateurs est passé de **46 à 32** depuis **2010**.

Quatre petits réseaux ont choisi de **ne pas signer la prolongation** du contrat de base. Afin d'éviter des **implications institutionnelles et médiatiques**, ces réseaux continuent d'être **facturés par reconduction tacite**. Cette approche pragmatique

permet de **prévenir tout conflit** inutile avec ces structures, dont l'impact sur le marché reste relativement limité.

Gestion du mandat

L'année 2024 a été marquée par une bonne **coopération des opérateurs**, qui ont respecté les délais impartis. Cette collaboration efficace a permis une **gestion optimisée** du dossier.

En charge de la **facturation**, de la **perception** et de la **répartition** de la Redevance-Câble, la **Troïka** a pleinement assumé ses responsabilités conformément au **mandat défini** dans la Convention signée par l'ensemble des câblodistributeurs du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cours de cette période, la Redevance-Câble a évolué en **ligne avec l'indexation** prévue dans la Convention de base, ce qui explique principalement **l'augmentation du montant brut collecté** auprès des opérateurs luxembourgeois.

Les **discussions avec les opérateurs IPTV** concernant l'avenant « **New Services** » demeurent un **point majeur** dans la gestion du mandat, en particulier pour **réexpliquer les droits concernés** ainsi que le rôle et l'intervention de la Troïka auprès de ces acteurs. Les **données fournies** par les opérateurs attestent d'une **croissance continue** des montants collectés pour ces nouveaux services, tandis que les droits encaissés dans le cadre du **contrat de base** sont restés **stables**.

En tant qu'intermédiaire, l'**Algoa** :

- **Gère les réclamations** provenant des clients rencontrant des **problèmes de compréhension des droits**, notamment ceux affichés sur les **factures des opérateurs**.
- **Assure le maintien des relations** avec tous les **réseaux**, un élément essentiel pour une gestion équilibrée et fluide du mandat.
- **Échange avec de nouveaux clients potentiels**, comme c'est actuellement le cas avec les **centres pour personnes âgées**, afin de développer les partenariats et étendre la couverture des droits.

Enfin, l'**Algoa** travaille à **tenir régulièrement informés** les titulaires de droits de **l'avancement des perceptions** et des **répartitions effectuées**. Elle continue de travailler en **étroite collaboration** avec les titulaires de droits pour identifier et mettre en œuvre les **meilleures solutions possibles**, dans l'intérêt de toutes les parties impliquées dans le cadre des différents mandats.

Prévisions pour l'année 2025

En **2025**, la **Redevance-Câble** sera ajustée conformément à l'**indice du prix à la consommation**. Parallèlement, les opérateurs ayant souscrit à l'avenant « **New Services** » devront régulariser un supplément de **35 % du tarif de base par abonné**.

L'une des **priorités majeures** pour les ayants droit reste la **pérennisation et la prolongation de l'accord de base jusqu'en 2032**. Cette prolongation offrirait une stabilité à long terme dans un **marché en constante mutation** et sécuriserait la **collecte des droits** face aux nouvelles formes de consommation audiovisuelle. Les discussions avec les opérateurs devront intégrer cette dimension stratégique dès 2025.

La **transposition de la directive Sat/Cab en droit national** depuis le **1er avril 2022** offre des **arguments solides** aux ayants droit pour faire valoir leurs droits. Toutefois, la diversification des modes de consommation du **répertoire protégé** pourrait avoir un impact significatif sur la **collecte des droits de retransmission**. En effet, certaines formes d'usage risquent de ne pas relever du droit de retransmission mais plutôt des **droits de diffusion** et de **reproduction**.

La **centralisation des multiples droits** au sein de la **Convention de base** demeure un **garant essentiel de stabilité** dans la réception légale des signaux audiovisuels. À ce titre, la **Troïka** (SACEM, ALGOA et Radiodiffuseurs) doit rester vigilante pour préserver cette sérénité en continuant d'**innover** dans les autorisations à accorder. Des **réflexions stratégiques** sont actuellement en cours parmi les titulaires de droits pour **anticiper** ces évolutions et **adapter la stratégie en conséquence**.

Dans la continuité des réflexions autour des **centres pour personnes âgées**, une piste importante serait d'étendre les discussions aux **hôpitaux** et **cliniques**. Ces lieux, qui diffusent des contenus audiovisuels dans les chambres des patients, les salles d'attente ou les espaces communs, pourraient faire l'objet d'une **contractualisation formelle** pour la retransmission des programmes et l'utilisation musicale. Une approche similaire à celle des **solutions B2B** proposées par **POST** pourrait être envisagée.

En **2025**, l'ajustement de la **Redevance-Câble** et la régularisation des « **New Services** » marqueront une nouvelle étape dans la gestion du mandat. La **pérennisation de l'accord de base** jusqu'en **2032** reste un objectif central pour sécuriser la collecte des droits dans un environnement en pleine mutation. Parallèlement, des opportunités de **collaboration stratégique** avec les **structures de santé**, les **établissements culturels** et autres acteurs émergents doivent être saisies pour renforcer la portée des droits collectifs. La vigilance et l'adaptabilité des ayants droit seront essentielles pour anticiper et accompagner ces évolutions.

Conclusion

L'année 2024 a démontré la capacité des acteurs du secteur à collaborer efficacement dans un environnement audiovisuel en pleine mutation. La **stabilité** offerte par la Convention de base et l'avenant « New Services » a permis de garantir une gestion optimale des droits, malgré les défis posés par l'évolution des modes de consommation et la concurrence accrue.

L'ALGOA, en tant qu'intermédiaire clé, a su assumer son rôle de manière proactive en collectant et redistribuant les redevances de manière rigoureuse, tout en maintenant un dialogue constructif avec les opérateurs, qu'ils soient historiques ou émergents. Le **suivi des petits réseaux**, l'intégration de **nouveaux partenaires institutionnels** et les discussions en cours avec des secteurs comme les **centres de soins** témoignent d'une approche dynamique et tournée vers l'avenir.

En perspective, la **prolongation de l'accord de base jusqu'en 2032** apparaît comme une priorité stratégique pour sécuriser les droits dans un marché de plus en plus fragmenté. La vigilance face aux **nouvelles formes de consommation** et l'adaptation constante des stratégies seront essentielles pour répondre aux attentes des titulaires de droits.

Par ailleurs, des opportunités nouvelles se profilent avec les **structures de santé** et les établissements publics, qui pourraient devenir des partenaires-clés dans les années à venir. Cette diversification permettra de renforcer la collecte des droits tout en élargissant la portée des accords existants.

Ainsi, l'année 2025 devra être marquée par une double exigence : **pérenniser les acquis et anticiper les évolutions futures**, en innovant pour répondre aux besoins d'un marché en constante transformation. Cette approche, portée par une collaboration étroite entre la SACEM Luxembourg, l'ALGOA et les Radiodiffuseurs, garantira la continuité et l'efficacité de la gestion des droits dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Nicolas Steil

Janvier 2025